

Les droits au développement, les droits à la participation et l'épanouissement de l'enfant

Les droits à la participation et au développement

-**Les droits à la participation** : l'enfant est libre d'exprimer des opinions et a le droit de donner son avis sur des questions qui ont une incidence sur sa vie sociale, économique, religieuse culturelle et politique. il recouvre le droit d'exprimer des opinions et d'être entendu, le droit à l'information, la liberté d'association.

Exemples de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)

Article 31 : Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit de (.....)participer librement à la vie culturelle et artistique.

Article 15 : Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

-**Le droit au développement**, c'est le droit aux ressources, aux compétences et à l'aide dont un enfant a besoin pour survivre et développer au mieux ses capacités ; Il s'agit entre autres du droit à une éducation conventionnelle, aux activités culturelles et à des informations sur ses droits mais aussi aux loisirs et à la détente ainsi que la liberté de pensée

Exemples :

Article 5 : Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir des parents ou autres tuteurs légaux de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Article 6 : Les Etats parties assurent dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant.

L'importance des droits au développement et à la participation de l'enfant

-Croissance harmonieuse

-Ouverture d'esprit : participation aux mouvements associatifs de son milieu et aux décisions le concernant.

-Aptitude à la bonne compréhension des réalités qui l'entourent